

Commune de Chirac
Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du mercredi 28 juillet 2021

Date de la convocation : 21/07/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le vingt-huit juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. BESSE DELAGE GRANET MANCEAU SAVIGNAT FOURNIER et Mmes PERILLAUD GRANET LEBRAUD MICHEL SOULAT

Etaient absents et excusés : M. Bourgoin et Mmes DEVESNE, GEMEAU, PAGNOUX

Mme DEVESNE a donné pouvoir à M. SAVIGNAT

Mme PAGNOUX a donné pouvoir à Mme PERILLAUD

Mme Bernadette SOULAT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 14 juin 2021
- Délibérations
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Vente de la dernière parcelle du lotissement « Les Bruchets »
 - Reconduction du « Ticket sport et culture » année scolaire 2021/2022
 - Lutte contre le frelon asiatique : participation communale
 - Tarifs location salle polyvalente
 - Tarifs location salle polyvalente pour le gérant du multiple « l'Azur »
 - Reprise de la dotation aux provisions
 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz année 2021
 - Aménagement d'un cheminement piéton « rue Ernest Quément » le long de la RD 59
- Informations
 - Commémoration du 31 juillet
 - Motion de soutien aux salariés de la Charente Libre
 - Opération de restauration du petit patrimoine
 - Dispositif Phytosignal
 - Arrêté de circulation chemin de la Mazerolle
- Questions Diverses

➤ **Approbation du compte-rendu**

Madame le Maire présente le compte-rendu du 14 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
Délibération n°2021/35/4.1

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4 ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la commune de Chirac
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, madame Le Maire, propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour assurer les missions liées à la gestion et à l'entretien des espaces verts, à l'entretien des bâtiments publics et à la voirie de la mairie.
- Et la modification du tableau des emplois

EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
Filière Administrative		4.00		4.00	2.00		2.00
Administrateur	A	1.00		1.00			
AAT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	1.00		1.00
AAT Principal 1 ^{ère} classe	C1	1.00		1.00	1.00		1.00
Filière Technique		3.00	1.00	4.00	2.14		2.14
ATT	C		1.00	1.00	0.14		0.14
ATT Principal 2 ^{ème} classe	C2	2.00		2.00	1.00		1.00
ATT Principal 1 ^{ère} classe	C1	1.00	0	1.00	1.00		1.00
Total Général		7.00	1.00	8.00	4.14		4.14

(Les anciens postes ne sont pas clôturés, dans les emplois budgétaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer le poste d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe
- ADOPTE les modifications du tableau des emplois
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget primitif 2021.

➤ **Vente de la dernière parcelle du lotissement « Les Bruchets »**
Délibération n°2021/36/7.10

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il reste une parcelle à vendre dans le lotissement, et annonce que Madame Valérie PRECIGOUT souhaite acquérir cette dernière. Par ailleurs elle a déjà déposé son permis de construire.

Madame Le Maire demande l'autorisation de signer un compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée F 1380 d'une superficie de 689 m².
- FIXE le prix de vente à 8.00 euros TTC le m², soit un montant total de 5 512 €.
- PRECISE que la rédaction de l'acte sera confiée à Me Bourcier.
- DELEGUE le Maire, pour signer toutes les pièces relatives au dossier.

➤ **Reconduction du « Ticket sport et culture » année 2021/2022**
Délibération n° 2021/37/7.10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du « Ticket Sport et Culture » et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette participation à destination des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire l'opération « ticket sport et culture » pour l'année scolaire 2021/2022, et de reprendre les conditions de délivrance du « ticket sport et culture », à savoir :
 - Les parents doivent être domiciliés sur la commune de Chirac et se présenter obligatoirement en mairie pour l'inscription de leurs enfants.
 - Le « ticket sport et culture » est attribué aux enfants en âge scolaire, de 3 ans à 18 ans révolus.
 - Le montant du ticket est de 20.00 euros, sans condition de ressources.
 - Ce ticket est nominatif, il ne sera délivré qu'un seul ticket par enfant.
- PRECISE qu'une convention fixant les modalités devra être signée entre les clubs ou associations partenaires de l'opération et le Maire.
- DELEGUE le Maire pour signer les conventions de partenariat et toutes les pièces afférentes à la mise en place du « ticket sport et culture ».

➤ **Lutte contre le frelon asiatique : participation communale**
Délibération n°: 2021/38/7.10

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif d'aide à lutter contre le frelon asiatique ; mis en place jusqu'en 2016 par le Conseil Départemental, n'est plus reconduit. La commune peut cependant mettre en place une participation.

Le Maire demande à l'assemblée si comme l'an passé, la commune souhaite maintenir cette participation à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RECONDUIT la participation de la commune à hauteur de 50 % des frais d'intervention,
- PRECISE que M. LANDREA est retenu pour intervenir sur la destruction des nids de frelons pour un tarif unique de 90 € et jusqu'à 21 mètres de haut.
- INDIQUE que ces frais seront réglés directement à l'entreprise.
- EVOQUE la possibilité d'une distribution au printemps de pièges à phéromones pour attraper les reines.

➤ **Tarifs location salle polyvalente**
Délibération n°: 2021/39/7.1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle polyvalente avec les deux périodes de location, hiver et été pour les habitants de la commune et hors commune, les associations communales et hors commune, ainsi que le restaurant l'Azur.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – RAPPEL DE LA CAUTION 500 €

	Hiver Du 01/10/N au 30/04/N+1	Eté Du 01/05/N au 30/09/N	Observations
Associations Communales	100 €	60 €	La vaisselle 0 €
Particuliers habitant la commune de Chirac	160 €	120 €	Vin d'honneur 35 € Location de la Vaisselle 0.40 € par couvert
Associations et Particuliers hors Communes	200 €	160 €	Vin d'honneur 60 € Location de la Vaisselle 0.40 € par couvert
Multiple l'Azur	100 €	60 €	

LOCATION DE LA PETITE SALLE (A L'INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE)

	Hiver Du 01/10/N au 30/04/N+1	Eté Du 01/05/N au 30/09/N	Observations
Tout Public	38 €	23 €	

Elle rappelle, également que :

- les associations de la commune bénéficient de deux locations gratuites dans l'année,
- que la vaisselle cassée ou manquante mise à disposition gratuitement ou payante sera facturée au prix de la valeur du moment.
- et précise que si une location est faite par « une Association Hors Commune » avec le repas assuré par le restaurant l'Azur, l'association devra venir elle-même en mairie pour signer une convention plus la caution et l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- RECONDUIT les tarifs pour l'année 2021 tels qu'ils ont été présentés.
- MAINTIENT les cautions votées le 26 janvier 2018 – délibération 2018/01/7.10.
- DELEGUE le Maire, pour signer toutes les pièces relatives au dossier.

➤ **Reprise de la dotation aux provisions**
Délibération n°: 2021/40/7.10

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-2, L2322-2, R2321-3
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par délibération n°2017/63/7.1 en date du 18 décembre 2017, l'Assemblée municipale avait décidé la constitution d'une provision pour risque concernant les loyers impayés du logement du multiple rural, depuis le 14 mars 2016, une assignation avait été engagée devant le Tribunal d'Instance d'Angoulême.

Or, le risque est désormais certain. Le Trésorier préconise de faire une reprise de provisions. L'assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la reprise de la dotation aux provisions au compte 7815 code 305 (Titre ordre mixte fonctionnement) en contrepartie du compte 15181.

➤ **Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz année 2021**
Délibération n°: 2021/41/7.10

Madame le Maire précise que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz situées sous le domaine public communal.

Le montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{TR}$$
$$149 \text{ €} = ((0.035 \text{ €} \times 506) + 100) \times 1.27$$

La longueur des canalisations situées sous domaine public communal est de 506 mètres

$$\text{TR} : 1.27$$

Après avoir pris connaissance des paramètres de calcul pour 2021 et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite
- FIXE le montant de la redevance à 149 € pour l'année 2021

➤ **Aménagement d'un cheminement piéton « rue Ernest Quément » le long de la RD 59**
Délibération n°2021/42/7.10

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 59 à l'entrée du bourg de Chirac « Rue Ernest Quément ». Cette opération comporte des travaux de création d'un cheminement piétons sur toute l'étendue du projet (mode doux de déplacement).

Elle précise que ce projet est susceptible d'être financé par la DETR et par le Conseil Départemental. Et indique que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 34 327 euros HT et présente le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération	34 327 €
Subventions escomptées	
- DETR	6 865 €
- Départementale	17 163 €
Autofinancement ou emprunt	10 299 €
<i>Total</i>	34 327 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le projet d'aménagement de sécurité de la RD59 « Rue Ernest Quément » pour un montant de 34 327 € HT.
- VALIDE le plan de financement.
- S'ENGAGE à inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires.
- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions et à signer toutes les pièces relatives au projet.

➤ **Informations**

➤ **Commémoration du 31 juillet**

Dans le cadre de la commémoration de la bataille de Chirac, une cérémonie aura lieu le samedi 31 juillet 2021 à la stèle. Cette cérémonie est réalisée en collaboration avec la Mairie d'Exideuil sur Vienne. Un moment de convivialité suivra la cérémonie sous le préau de l'école avec possibilité de se restaurer sur place.

A cet effet un arrêté de circulation a été pris.

➤ **Motion de soutien aux salariés de la Charente Libre**

Madame le Maire informe que la Mairie de Chirac s'associe à la CDC pour le soutien contre la fermeture de l'imprimerie de la Charente Libre à l'Isle d'Espagnac qui devrait être transférée sur Bordeaux. Les conséquences économiques (emplois) écologiques, et l'offre de proximité va être affectée.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la motion de soutien aux salariés de la Charente Libre.

➤ **Opération de restauration du petit patrimoine**

La Communauté de Communes a retenu la bascule communale comme restauration du petit patrimoine. Le financement se fera un tiers Commune, un tiers CDC et un tiers Département.

➤ **Dispositif Phytosignal**

Madame le Maire informe que le dispositif dénommé phytosignal a pour but de signaler à l'ARS tout épandage de pesticides qui aurait pu être constaté sur la commune.

➤ **Arrêté de circulation chemin de la Mazerolle**

L'ATD 16 a fait une évaluation du pont et des buses dont une légèrement fissurée. Madame le Maire informe qu'un arrêté va être pris

- pour autoriser seulement les véhicules en dessous de 19 tonnes sauf les engins agricoles
- pour limiter la vitesse à 20 km/h

Le chemin de randonnée est inscrit au PDIPR (PR14) et référencé dans le topoguide : « la Charente à pieds » donc les piétons sont prioritaires.

➤ **Questions diverses**

DRAC – Rétable église

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle est en contact avec la DRAC concernant la descente du Rétable. Les travaux s'élèveront à 756 €.

Gîte de groupes

Les lettres d'engagement ont été envoyées à Monsieur TABUT qui transmettra début septembre la programmation des travaux.

L'ADMR

Madame le Maire avise le conseil du courrier de remerciement de l'ADMR suite à l'attribution de l'aide financière.

Fin de séance 19h45